



AVIS D'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

(Avis N° 03/2021/FIDA-OPEP/MAEP/PADAAM/AGETUR du 29 Mars 2022)

PAYS

: REPUBLIQUE DU BENIN

Nom du programme

: PROGRAMME CADRE DES INTERVENTIONS DU FIDA EN MILIEU RURAL (ProCaR)

Nom du projet

: PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET A L'ACCES AU MARCHÉ (PADAAM)

Secteur

: AMENAGEMENT DE BAS-FONDS

Financement

: FIDA – FONDS OPEP – REPUBLIQUE DU BENIN

MISSION DE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 600,25 HECTARES DE BAS-FONDS RIZICOLES DANS LES DEPARTEMENTS DE L'OUEME, DU PLATEAU, DU MONO, DU COUFFO, DU ZOU ET DES COLLINES POUR LE COMPTE DU PADAAM (Lot MO2117/PADAAM)

1. Le présent *avis à manifestations d'intérêt (AMI)* fait suite à l'avis général de passation des marchés N° 01/2021/FIDA-OPEP/MAEP/PADAAM/AGETUR paru dans le journal La Nationcom N° 7886 du lundi 13 décembre 2021.
2. La République du Bénin a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds du **Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) et des Fonds OPEP**, afin de financer le **Projet d'Appui au Développement Agricole et à l'Accès au Marché (PADAAM)**, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles « Mission de Maitrise de contrôle et surveillance des travaux d'aménagement de 600,25 hectares de bas-fonds riziocoles dans les départements de l'Ouémé, du Plateau, du Mono, du Couffo, du Zou et des Collines pour le compte du PADAAM (Lot MO2117/PADAAM) ».
3. Les prestations comprennent le contrôle général et la surveillance permanente des travaux d'aménagement de 600,25 hectares de bas-fonds riziocoles sur un ensemble de huit (08) communes, réparties dans quatre (04) pôles de développement agricole relevant de la zone d'intervention du projet :
 - Sud du Pôle 4 : communes de Savalou
 - Pôle 5 : communes de Ouinhi, de Dogbo, de Klouékanmey et de Lalo
 - Pôle 6 : communes d'Adja-Ouère
 - Pôle 7 : communes de Grand-Popo et d'Adjohoun.Les prestations sont rassemblées en un lot unique : MO2117/PADAAM.
4. Le délai de réalisation de la mission est de huit (08) mois.
5. Les candidats (Bureaux ou Cabinets) intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du consultant (Bureau ou Cabinet) en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du consultant (Bureau ou Cabinet) dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du consultant dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du consultant (Bureau ou Cabinet) , liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats (Bureaux ou Cabinets) de fournir ces

informations en ne dépassant pas **dix (10) pages** environ. Les candidats (Bureaux ou Cabinets) peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste des candidats (au moins cinq (05) et au plus huit (08)) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de *sélection fondée sur les qualifications du consultant (SFQC)*.
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (5) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix jours (10) ouvrables la procédure en vue de compléter la liste restreinte. Mais, au cas où l'autorité contractante contacte directement d'autres cabinets ou firmes pour compléter la liste restreinte, les dossiers de ces derniers doivent être évalués conformément aux critères de présélection retenus.
10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

AGETUR SA
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°	CRITERES ET SOUS-CRITERES D'EVALUATION	GRILLE	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1	Nature des activités du candidat en relation avec le domaine des prestations	10	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts
1.1	Activités dans le domaine spécifique du Génie Rural	06 points	
1.2	Activités dans le domaine du BTP en général	04 points	
2	Expériences générales du candidat dans le domaine des prestations au cours des 10 dernières années	25	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)
2.1	Expériences spécifiques dans le domaine du Génie Rural (1 pt/expérience avec un maximum de 15 points)	15 points	
2.2	Expériences dans le BTP en général (1 pt/expérience avec un maximum de 10 points)	10 points	
3	Expériences spécifiques du candidat dans le domaine des prestations au cours des 10 dernières années	50	Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples)
3.1	Expériences acquises dans le contrôle des travaux d'aménagement de bas-fonds répartis sur plusieurs sites avec un montant de contrat d'au moins soixante-quinze millions (75 000 000) F CFA HT (2 pts/expérience avec un maximum de 25 points)	25 points	
3.2	Expériences acquises dans le contrôle et la surveillance des travaux d'aménagement de périmètres irrigués d'au moins 10 hectares d'un seul tenant (1,5 pts/expérience avec un maximum de 15 points)	15 points	

3.3	Expériences acquises en études et ou contrôle des travaux d'aménagement hydroagricole autres que les expériences prises en compte en 3.1 et 3.2 (1 pt/expérience avec un maximum de 10 points)	10 points	
4	Organisation technique et managériale du bureau/cabinet	05	Note de présentation du Cabinet et organigramme de structure
4.1	Pertinence de l'organisation technique du cabinet (Note de présentation du bureau/cabinet)	03 points	
4.2	Pertinence de l'organisation managériale du cabinet (organigramme fonctionnel du cabinet)	02 points	
5	Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	10	Liste nominative du personnel et copie simple des diplômes
	Existence des compétences ci-après dans la liste proposée par le candidat : <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieurs Génie Rural (02 points) - Ingénieurs Génie Civil (01 point) - Ingénieur Topographe (01 point) - Techniciens supérieurs en Génie Civil ou Rural (04 points) - Environnementaliste (01 point) - Sociologue (01 point) 	10 points	
TOTAL		100 points	

AGETUR SA
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le consultant (Bureau ou Cabinet) ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

A la fin de l'analyse des dossiers de manifestations d'intérêt, les candidats seront classés par ordre décroissant des notes. Le Consultant qui aura obtenu la note la plus élevée sera invité, sur la base des TdRs de la mission, à présenter une offre technique et une offre financière qui feront l'objet de négociations en vue de la signature du contrat.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous indiquée au point 12 et aux heures suivantes : **du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 (heures locales).**

Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

12. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique numérisée en PDF sur clé USB, à l'adresse ci-après : **Agence d'exécution des Travaux Urbains (AGETUR S.A) N° 5089, Avenue Jean-Paul II – Route de l'Aéroport – 01 B.P. 2780 – COTONOU Tél. (229) 21 30 51 10 / 21 30 51 71 – Fax : (229) 21 30 51 30 Email : dgagetur@agetur.bj et mbocove@agetur.bj Secrétariat de la Direction Technique au plus tard le **lundi 25 avril 2022 à 10 heures précises.** Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. Les candidatures qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des candidats concernés sans être ouvertes.**

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés à l'agence dans la salle Mgr MONSI AGBOKA le **lundi 25 avril 2022 à 10h 30 minutes.**

Les dossiers de candidature, rédigés en langue française, doivent être déposés sous plis fermés portant la mention « **Mission de contrôle et surveillance des travaux d'aménagement de 600,25 hectares de bas-fonds rizicoles dans les départements de l'Ouémé, du Plateau, du Mono, du Couffo, du Zou et**

des Collines pour le compte du PADAAM (Mission MO2117/PADAAM) » - A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des plis.

13. Les candidats (Bureaux ou Cabinets) peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de son recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les deux (02) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable de son recours le requérant dispose de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante/structure déconcentrée ou de l'expiration du délai de deux (02) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics/structure déconcentrée pour ampliation.



Fait à Cotonou, le 30 Mars 2022

Le Président Directeur Général de l'AGETUR SA.

Lambert KOTY